



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2025 DDCT 50 – Soutien aux 4 Accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires (subventions de 80 000 euros à 4 associations dans les 14ème, 18ème et 19ème arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville)

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 – 2030) ;
Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu le projet de délibération 2024 DDCT 65, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu le projet de délibération 2024 DDCT 100, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Florentin LETISSIER au nom de la 1ère Commission et Mélody TONOLLI, au nom de la 5ème commission.

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ACCORDERIE PARIS-SUD (APS) (190588) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO 2024 (2025_04406/DDCT SPV/17500 € et 2025_08662/DAE/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO SPV- Accorderie 19ème Développement sur le QPV Barbanègre/Nantes. (2025_04129/DDCT SPV/17500 € et 2025_09723/DAE/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE PARIS 18 (192704) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO (2025_03776/DAE/2500 € et 2025_07450/DDCT SPV/17500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (AAGB) (189401) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Financement du fonctionnement de l'Accorderie du Grand Belleville (2025_05422/DAE/2500 € et 2025_05423/DDCT SPV/17500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 5 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 80 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement dont :

- DDCT SPV : 70 000 euros
- DAE : 10 000 euros